

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Département<br>de<br>l'ALLIER     | L'an deux mil vingt-deux, le six septembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué le vingt-six août deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire des séances,<br>sous la présidence de Monsieur BIERJON Stéphane, Vice-président.   |
| Arrondissement<br>de<br>MONTLUÇON | <u>Présents</u> : MM BIERJON Stéphane - LOPES Pascal - DUMAS Guy - PINAUD Serge et Mmes MONCELON Claire - TYNDIUK Allyssone - BORDAS Annie - MARTIN Nicole - SEGRET Françoise.<br><br><u>Excusés</u> : M SANVOISIN Christian et Mmes CHARRET Audrey - COLLINET Dominique - MAJER Lynda - MANSAT Lucette - TORNERO Maria. |
| Commune<br>de<br>DÉSERTINES       | <u>Secrétaire</u> : Mme MONCELON Claire.   |

## DÉLIBÉRATION N° 2022-09-03

**OBJET** : EXTENSION DE LA RÉGIE DE RECETTE ; POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DE FIN D'ANNÉE - A LA DÉLIVRANCE DE CARTES DE TRANSPORTS EN COMMUN DES PERSONNES ÂGÉES ET INVALIDES CIVILES ET A L'ACCEPTATION DE DON.

VU la délibération du CCAS de Désertines du 05 février 2003, décidant d'étendre la régie existante pour l'encaissement de la participation aux cartes de transports et de la participation au repas de fin d'année,

VU la délibération du CCAS de Désertines du 19 novembre 2009, fixant à 6 000 € le montant de l'encaissement maximum que le régisseur est autorisé à encaisser,

VU la délibération n° 2022-05-03 du CCAS de Désertines du 17 mai 2022, portant l'acceptation de don en nature et en espèces suite à l'acceptation définitive de deux dons fait au CCAS.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, compte-tenu de donations occasionnelles, d'autoriser le régisseur à accepter et encaisser les dons pour le CCAS.

Cet exposé entendu, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** à compter de ce jour, l'extension de la régie de recette.

Les autres dispositions des délibérations du 05 février 2003 et du 19 novembre 2009 demeurent inchangées.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Extrait Conforme,

Le Président.

